

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil seize, le 19 janvier à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 janvier 2017

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 11, votants : 11

**Présents :**

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, TEXIER Elisabeth, PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, COURTECUISSÉ, CHARNOLE Pascal, Vincent, GOUSSARD Christian, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien,

**Absent(e)s et excusé(e)s:**

LIZÉ Sandra  
HACQUIN Stéphane  
MAURY Anthony  
FLOUQUET Stéphane

**Secrétaire** : CHARNOLE Pascal

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Présentation du projet de Plan Communal de Sauvegarde**

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

**1 - Définition**

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R731-1 du code de la sécurité intérieure).

**2 - Contenu du plan**

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R731-3 du code de la sécurité intérieure) :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;

d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par (art. R731-4 du code de la sécurité intérieure) :

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal ;
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

### **3 - Procédure d'élaboration**

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune (art. R731-5 du code de la sécurité intérieure). Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Afin de répondre à cette contrainte nous avons confié à 4 étudiants de la licence Protection civile et sécurité des populations du pôle universitaire de Niort. Dans le cadre d'un projet tuteuré, un travail de rédaction et de mise à jour du PCS est présenté ce soir.

### **4 - Mise à jour du plan**

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Lorsque le PCS sera finalisé, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sera mis à la disposition des habitants de la commune.

## Point 2 : Demande de subvention DETR (DEL2017-1)

Compte tenu du très grand nombre de dossiers déposés en 2016, la préfecture n'a pas pu retenir l'ensemble des dossiers présentés et nous propose de représenter notre demande en 2017.

En conséquence il nous faut à nouveau délibérer sur ce dossier et sur le plan de financement le pourcentage de participation ayant augmenté en 2017 passant de 20 % à 30 %.

Vu le deuxième appel à projets 2017 de la DETR,

Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 15 novembre 2016 relatif à la demande de subvention DETR,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose de retenir une demande de subvention sur l'axe tourisme pour les dépenses de travaux d'aménagement liés au chemin de randonnée et au bateau à chaînes :

le coût prévisionnel s'élève à 17 204,80 € HT :

- Fourniture et pose d'une main-courante chemin de La cueille – Devis AUBRY de 6 256,00 € HT

-Terrassement et pose de buses- Devis BOBINNEAU de 8 740,80 € HT

-Aménagement d'une place de parking PMR – Devis BOBINNEAU 2 208,00 € HT

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total: 17 204,80 €

DETR: 5 161,44 €

Autofinancement communal : 12 043,36 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur l'exercice 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide:

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

### Point 3 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 (DEL2017-2)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)
- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)
- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2017, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 20 : 6 000 €
- chapitre 21 : 68 935,55 €
- chapitre 23 : 106 356,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition. Ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2017.

### Point 4 : Tarifs de location des salles municipales pour 2017 (DEL2017-3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sciecq loue, depuis plusieurs années, des salles communales. Ces locations permettent de réduire les frais de fonctionnement à la charge de la commune. Des tarifs préférentiels sont accordés aux habitants de la commune et aux associations.

Quelques nuisances sonores sont à constater au niveau de la salle du Carillon le week-end, une sensibilisation des locataires est faite au niveau du contrat et au cours de la remise des clés et de l'état des lieux.

Il est proposé en Conseil municipal les tarifs de location des salles communales suivants, pour 2017 :

Durée de location	Type de locataire	Salle polyvalente	Salle du Carillon
Location de 24 h à 48 h	Association sciecquoise ou associée	0	0
	Habitant de la commune	270	100
	Habitant hors commune	450	130
Location de 12 h à 24 h	Association sciecquoise ou associée	0	0
	Habitant de la commune	180	70
	Habitant hors commune	300	85
Location de 12 h (ou moins)	Association "sciecquoise"		0
	Habitant de la commune		45
	Habitant hors commune		50

#### 1) Salle polyvalente :

- Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises - possibilité de cuisiner des repas)

- Caution de 350 € versée à la signature du contrat de location

- Location des couverts : Forfait de 30 €

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

Catégories	Prix à l'unité en €
Verre	1,30
Assiette	3,00
Cuillère, couteau, fourchette	0,30

#### 2) Salle du "Carillon" :

- Capacité : 30 personnes

- Caution de 55 € versée à la signature du contrat de location

3) Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

4) Repas de quartier : les tarifs seront ceux des Habitants de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs,

- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré (5 abstentions, 6 pour) le Conseil municipal adopte la proposition à la majorité des votants.

Les nouveaux tarifs seront applicables au à compter du 23 janvier 2017.

**Point 5 : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire 2016 (DEL2017-4)**

Les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune de Sciecq sont identiques à ceux de la ville de Niort.

Ces derniers ayant changé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE au 01/01/17 (identique à celui de la ville de NIORT)</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>Prix par repas</b>
Quotient familial 1	0.24
Quotient familial 2	0.86
Quotient familial 3	1.51
Quotient familial 4	2.20
Quotient familial 5	2.94
Quotient familial 6	3.78
Quotient familial 7	4.67
Quotient familial 8	4.84
Quotient familial 9	4.99
Quotient familial 10	4.99
Quotient familial 11	4.99
Quotient familial 12	4.99

<b>TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/17 (identique à celui de la ville de NIORT)</b>		
<b>Quotient Familial</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
Quotient familial 1 à 3	0.12	0,12
Quotient familial 4 à 8	0.65	0,65
Quotient familial 9 à 12	1,18	1,18

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La facturation de la restauration scolaire se fait au vu d'un relevé effectué par la ville de Niort avec un minimum de 5 €.

La facturation de la garderie est faite par la commune en fonction de la présence des enfants avec un minimum de 5 €.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

<b>Point 6 : Aménagement des rues -projet de cahier des charges (DEL2017-5)</b>
---

Ce projet de cahier des charges a été réalisé avec le concours du CAUE et étudié par la commission des travaux lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

Après examen il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce cahier des charges afin d'engager une consultation en vue du choix d'un cabinet d'étude- maître d'œuvre.

Cette consultation devra s'organiser en deux temps :

- un appel d'offres avec publicité adaptée pour recueil de candidatures et choix de 2 à 3 prestataires sur critères compétences / références,
- propositions par les prestataires retenus d'une offre de services quantifiée pour choix par le conseil municipal d'un cabinet d'étude-maître d'œuvre.

Le contenu de la mission qui sera proposée comporte :

- une tranche ferme : diagnostic, élaboration et conduite de la démarche, esquisse des aménagements sur l'ensemble du périmètre, définition et programmation des projets, étude d'avant-projet sur la rue des trois moulins et les abords de la pause Sciecquoise.
- une tranche conditionnelle : poursuite de la mission sur la rue des trois moulins et les abords de la Pause Sciecquoise.

Sur la base des éléments ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Demande de compléter le cahier des charges de l'étude sur deux points :

-sur les axes du projet : demander explicitement un plan de circulation (routier et pédestre) permettant de sécuriser et de fluidifier l'accès au bourg

-sur la méthode de travail : outre la concertation avec les habitants il convient d'associer étroitement la commission des travaux à la phase de conception

-Autorise le maire à engager la démarche d'appel d'offres.

**Point 7 : Demande de subvention d'investissement dans le cadre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 (DEL2017-6)**

La salle des fêtes communales, d'une capacité d'environ 130 personnes, dispose aujourd'hui d'équipements techniques obsolètes qui ne permettent plus d'accueillir le public dans de bonnes conditions, notamment au plan énergétique.

Aussi la commune de SCIECQ souhaite engager un projet de rénovation et remise à niveau, de mise aux normes et de rénovation énergétique de sa salle des fêtes.

Une première phase de travaux vise à changer les portes fenêtres anciennes à l'origine d'importantes déperditions d'énergie et à doter la salle d'équipements électriques et d'un équipement de chauffage opérationnel et efficient au plan énergétique (changement d'un aérotherme).

Le coût de ces travaux est estimé à 26 811 € HT

Plan de financement :

- CAN (PACT financier) : 13 405 €
- autofinancement communal : 13 406 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux
- d'adopter le plan de financement
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la CAN au titre du PACT

**Point 8 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies dont le SIEDS est le coordonnateur (DEL2017-7)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,

Considérant que la commune de Sciecq a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Sciecq, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Sciecq au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - o acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;



- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Sciecq au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

<b>Point 9 : informations</b>
-------------------------------

- La pause sciecquoise / activités et fonctionnement

Après les retards imputables aux imprévus des travaux (démolition/ reconstruction de l'office) les travaux de la Pause sciecquoise se poursuivent aujourd'hui selon le calendrier prévu. Le bâtiment devrait être livré à la fin du printemps prochain.

Compte tenu des subventions obtenues (250 000 €) et sur proposition de la commission des finances une consultation des banques sera faite par le maire dans la perspective d'un emprunt de 80 à 100 000 €, qui sera soumis à décision lors du conseil municipal dédié au budget 2017, le reste étant pris sur des fonds propres.

Il est important qu'au cours des 3 mois à venir nous arrêtions les activités, événements (marché de producteurs) et modalités de fonctionnement de cet espace « multi-services ».

Un rendez-vous est prévu début mars avec Mme TOUZOT de la CAN pour le marché.

Une réunion avec les associations est fixée le 25 janvier.

Une réunion avec le groupe d'élus le 2 février à 20h30.

**Prochain conseil le 16 février 2017 à 20h30**

La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Maire